

D.n°
MAI

Répertoire n°

Par devant Nous,

Notaire de résidence

ONT COMPARU

D'une part

Monsieur

pensionné, né à

épouse, Madame

ensemble à

sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage, lequel régime n'a pas été confirmé ni modifié à ce jour, ainsi qu'ils le déclarent.

D'autre part

femme au foyer, née à

domiciliés ensemble à

Mariés à

sans avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

EXPOSE PREALABLE

1) Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné transcrit au second bureau de la conservation des Hypothèques à le part ont vendu aux comparants d'autre part, les biens suivants, dont la description est textuellement reproduite:

a) " COMMUNE DE FONTAINE-L'EVEQUE - première division

Une maison d'habitation avec dépendances et jardin et une parcelle de terrain contiguë, en un ensemble paraissant cadastré ou l'avoir été

I pour une centiares, tenant à la le numéro à

où la maison porte

ou à leurs représentants".



M656169

b) " CESSION DE FONDS CE COMMERCE

D'un même contexte,
époux

déclare vendre aux
prénommés, le

fonds de commerce de boulangerie exploité dans le bien
susdécrit, et lui appartenant en propre.

Le dit fonds de commerce comprend, outre la clientèle, les
éléments suivants:

a) l'enseigne,

b) l'achalandage,

c) l'organisation commerciale,

d) le matériel, le mobilier, les machines et outillages, les
ustensiles et l'aménagement servant à l'exploitation dudit fonds
de commerce et notamment: deux pétrains, un batteur, une
coupeuse de pain, une bouleuse-allongeuse, une armoire à
fermentation, (illisible) à pain - table, congélateur et petit
matériel,

g) l'inscription au registre du commerce de

Ne sont cependant pas compris dans la présente cession les
éléments repris ci-après que les cédants se réservent
expressément, savoir:

- l'avoir en caisse à la date du premier avril mil neuf cent
quatre-vingt-cinq à zéro heure,

- les soldes des comptes en banque à la date du premier avril
mil neuf cent quatre-vingt-cinq à zéro heure,

- les créances, sous quelques forme que ce soit,

- les dettes existantes".

2)

a été converti en une rente viagère et mensuelle de
stipulée payable à des conditions
biens connues des parties qui déclarent dispenser le Notaire
soussigné de les reproduire plus amplement aux présentes.

CECI EXPOSE

Les comparants se présentent à nouveau devant le Notaire
soussigné et déclarent vouloir annuler à dater de ce jour toutes
les conditions reprises dans

concernant les modalités de paiement
du prix et les remplacer par celles-ci:

Le prix est payable par les
obligent et obligent leurs héritiers, successeurs et ayants
droit solidairement et indivisiblement entre eux, aux époux
ou leurs héritiers, successeurs et ayants
droit, au moyen de cent vingt (120) versements mensuels
consécutifs de
pour la première
fois le
et pour la
dernière fois le
date à
laquelle les époux
ou leurs héritiers,
successeurs et ayants droit seront totalement et entièrement
libérés de tout paiement pour autant que les paiements aient été
effectués régulièrement.

Il est expressément convenu entre les parties que:

1) Les versements seront effectués en la demeure des époux _____ ou de leurs héritiers, successeurs et ayants droit, ou en tout autre endroit ou sur tout compte qu'il leur plairait d'indiquer.

2) En cas de décès des époux _____ avant l'extinction des paiements prévus, leurs héritiers, successeurs et ayants droit seront tenus solidairement et indivisiblement à l'exécution de tous les engagements résultant des présentes.

3) En cas d'aliénation de l'immeuble ci-dessus affecté en hypothèque, les époux _____ ou leurs héritiers, successeurs ou ayants droit pourront rembourser aux époux _____ la totalité des sommes dues en vertu du présent acte sous déduction des mensualités déjà payées. Dans ce cas, les époux _____ ou leurs héritiers, successeurs ou ayants droits seront tenus, à première réquisition, de donner mainlevée pure et simple avec renonciation à tous droits quelconques de l'inscription qui sera prise en vertu des présentes.

MAINLEVEE

Par la présente, les époux _____ déclarent donner quittance du paiement des rentes jusqu'à ce jour et donner mainlevée pure et simple avec désistement de tous droits d'hypothèque et consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription prise d'office à leur profit au second bureau de la conservation des Hypothèques à Charleroi le _____ volume _____ numéro _____

M. STOQUART

HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

En vue de garantir le paiement des versements dont question au présent acte, soit la somme totale de **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE (2.160.000) francs**, les époux **ALFIERI-DI VINCENZO** déclarent hypothéquer leur immeuble ci-avant décrit, sis à Fontaine-l'Evêque, section de Fontaine-l'Evêque, rue de la Briqueterie, 7, au profit des époux **MARCELLE-ERBESTI**, qui acceptent.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL

Le Notaire soussigné, sur le vu des pièces officielles prescrites par la loi, atteste et certifie que les parties sont inscrites aux registres de l'Etat Civil sous les nom, prénoms, lieu et date de naissance que dessus.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif.

DONT ACTE. Fait et passé à Fontaine-l'Evêque.

Lecture faite, les comparants ont signé ainsi que Nous, Notaire.

1
Inscrit au Bureau des Hypothèques
à le ..
Vol. n°.
Inscrit d'office Vol n°.....